

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D.I.C.R.I.M.

Risques naturels et risques technologiques

Commune de BAYET



Symboles illustrant les risques concernant la commune :



Sommaire

Le risque majeur	1
Le risque sismique	5
Le risque tempête	9
Le risque transport de matières dangereuses	13
Le risque rupture de barrage	17
Le risque inondation	19
Le risque mouvement de terrain	20
Affichage des risques et des consignes	22

Le risque majeur

Qu'est-ce qu'un risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

On considère que :

un aléa :

manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique , qui est caractérisé par sa fréquence et son intensité



des enjeux :

personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène



un risque :



D'une manière générale le risque majeur se caractérise par :

- sa faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- son énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont les risques identifiés sur la commune de BAYET?

La commune est identifiée par le DDRM comme exposée aux risques majeurs suivants :

- Transports de matières dangereuses sur la RD 2009
- Rupture du barrage des Fades
- Risque sismique faible (zone 2)

Et d'autres risques ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles : inondation, tempête, mouvement de terrain.

La prévention des risques

La prévention des risques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens et réduire ses conséquences économiques, sociales et environnementales.

L'information préventive

L'information préventive est un des piliers de la prévention des risques. Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement) :

"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles."

L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité de l'Etat et du maire. Elle est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population.

L'alerte des populations se fait par messages téléphoniques au moyen d'un automate d'appel.

En cas d'alerte :

1. Se mettre à l'abri en fonction du risque
2. Informez-vous, écouter la radio : France Bleu Pays d'Auvergne, 102,5 Mhz
3. Respecter les consignes



Les mesures de protection

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau communal

Dans sa commune, le maire, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Pour cela il met en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Au niveau départemental et zonal

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

Le plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours.

Au niveau de l'éducation nationale :

Pour les établissements scolaires (BO de l'Éducation Nationale du 30 mai 2002), il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

Au niveau du foyer : le plan familial de mise en sûreté

Le temps d'alerte qui permet au citoyen de se protéger et de protéger ses biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel de connaître les consignes de sécurité de chaque risque et d'éviter de se mettre en danger . Le Plan Familial de Mise en Sûreté est destiné à aider le citoyen à se préparer et à traverser ces périodes de crise. Ce plan comprend notamment un recueil des informations disponibles sur le ou les risques, les renseignements utiles (consignes, n° de téléphone) et les outils ou objets de première nécessité notamment :

- vos médicaments
- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- couvertures
- vêtements de rechange



Pour en savoir plus : <http://www.risques.gouv.fr/page-d-accueil/info-prevention/article/je-me-protege-en-famille>

ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormal ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

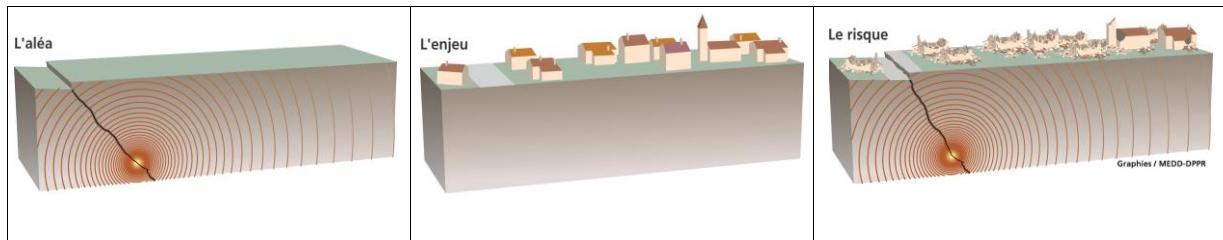
La commune de BAYET a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

- Tempête, arrêté du 18/11/1982
- Inondations et coulées de boue, arrêté du 10/06/1988
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, arrêté du 08/03/1994
- Inondations et coulées de boue, arrêté du 24/12/1992
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, arrêté du 29/12/1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, arrêté du 25/08/2004
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, arrêté du 11/07/2012
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, arrêté du 26/10/2016
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, arrêté du 26/06/2017
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, arrêté du 21/05/2019
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, arrêté du 17/06/2020
- Inondations et coulées de boue, arrêté du 13 septembre 2021
- Inondations et coulés de boue, arrêté du 25 juillet 2022

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches le long d'une faille généralement préexistante en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

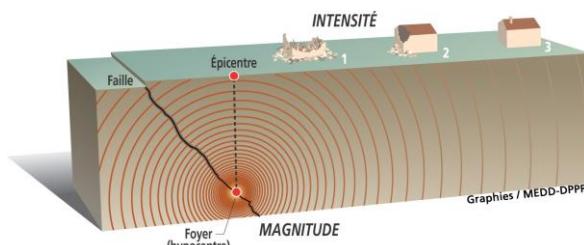


Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Comment se manifeste-t-il?

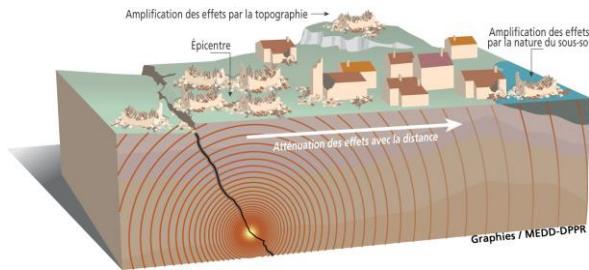
Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré



correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.



- La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille activée : (verticale ou inclinée) qui peut se propager en surface.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Le risque dans la commune :

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2)

Allier : tout le département est en zone de sismicité faible, sauf le canton de Gannat (Bègues, Biozat, Charmes, Gannat, Jenzat, Le Mayet-d'École, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Poëzat, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Priest-d'Andelot, Saulzet) et les communes de Brugheas, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreville, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Lalizolle, Mariol, Nades, Naves, Saint-Germain-de-Salles, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq en zone de sismicité modérée.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont :

- Le séisme du 25 mars 1957 d'intensité 6 ressentie sur les communes de Hauterive et St-Yorre,
- le séisme du 26 août 1892 d'intensité 5,5 ressentie sur la commune de Gannat,
- le séisme du 27 avril 1977 d'intensité 5 ressentie sur les communes de Bourbon l'Archambault, Cérilly, Louroux Bourbonnais Meaulne et Theneuil.

Les actions préventives

La connaissance du risque :

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Le site SisFrance fournit les données historiques des séismes en France avec une précision communale.

La surveillance et la prévision des phénomènes :

- La prévision : il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.
- La surveillance sismique : le Réseau Sismologique Auvergne (RSA) est une des composantes régionales du Réseau Sismologique et géodésique Français (RESIF). 20 stations sont actuellement déployées et surveillent l'activité sismique du Massif central.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parassismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment (règles eurocode 8). Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parassismiques sont obligatoires pour les bâtiments de la classe dite "à risque normal" en catégorie d'importance III et IV, pour toute construction neuve ou pour certains travaux sur l'existant notamment d'extension (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Il s'agit essentiellement :

En catégorie d'importance III :

- Établissements recevant du public de catégorie 1, 2 et 3
- des bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes
- des habitations collectives et bureaux dont la hauteur est supérieure à 28m
- des établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)
- des établissements sanitaires et sociaux
- centre de production collective d'énergie

En catégorie d'importance IV :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production ou le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise
- les bâtiments des centres météorologiques.

Les consignes individuelles de sécurité

→ AVANT :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

→ PENDANT :

▪ Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
 - **Ne pas allumer** de flamme.

→ APRÈS :

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- **Sortir rapidement du bâtiment.** Si possible couper l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- Portail du Plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Site du MEDDTM : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr/>

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre jusqu'à une largeur atteignant 2000km et le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents.

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

Comment se manifeste-t-elle?

Dans notre région, elle peut se traduire par :

- Des vents violents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès, notamment en raison de chocs par des objets divers projetés par le vent, de chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), d'inondations ou de glissements de terrains. S'y ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.
- Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.
- Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

Les mesures de prévention

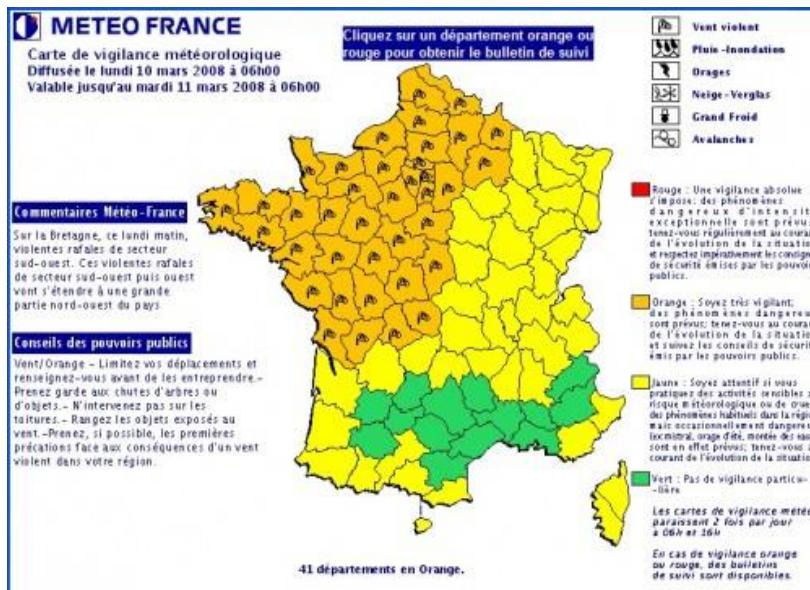
Éventuellement le cas échéant afficher l'élagage régulier des arbres plantés sur le domaine public communal

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte tempête :

Le service de prévisions de Météo France édite sur son site www.meteofrance.com, deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics (au niveau national, régional et départemental) sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer des risques importants.

La carte de vigilance météorologique compte 4 niveaux par ordre croissant de risque : vert, jaune, orange et rouge. Cette carte est présentée sous la forme suivante :



L'alerte donnée par Météo-France est diffusée par la presse locale et les médias (radio et télévisions).

Les mesures de police et de sauvegarde :

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le COZ (Centre opérationnel zonal), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Les consignes individuelles de sécurité

→ AVANT :

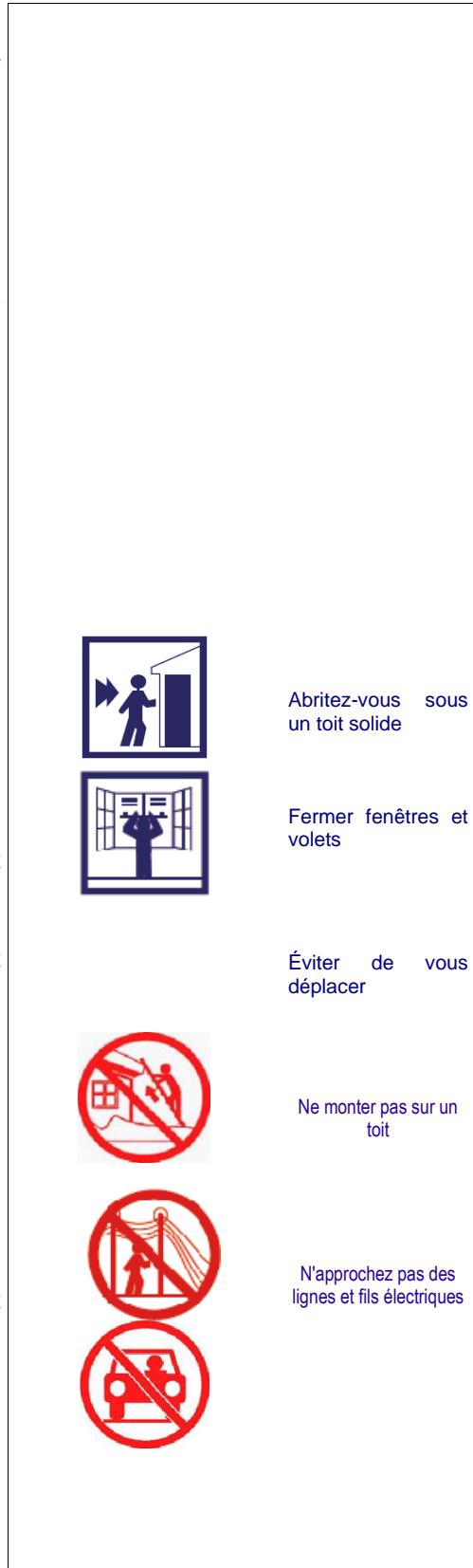
- Renseignez-vous sur les consigne de sauvegarde et tenez-vous informés de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de météofrance,
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets,
- Mettez à l'abri ou arrimez tout objet susceptible d'être emporté et de devenir un projectile,
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible,
- Éloignez-vous des bords de lacs et de rivières, annulez les sorties en rivière,
- Pour les entrepreneurs: arrêtez et sécurisez vos chantiers (notamment grues en girouette),
- Pour les agriculteurs: rentrez votre bétail et vos matériels agricoles.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

→ PENDANT :

- Écoutez la radio (messages météo et consignes des autorités) et informez-vous du niveau d'alerte
- Restez à l'abri dans un bâtiment (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100 km/h en rafales), ne vous abritez pas sous les arbres.
- Déplacez-vous le moins possible. en voiture roulez doucement et évitez les secteurs forestiers,
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité.

→ APRÈS :

- Tenez-vous informés pour savoir si tout danger est définitivement écarté,
- Ne touchez pas les câbles électriques ou fils téléphoniques tombés par terre ou à proximité du sol,
- Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants,
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance



L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont **écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles "**. Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez :

- le portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- le site de météo-France : <http://www.meteofrance.com/>

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matière dangereuse :

Un matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

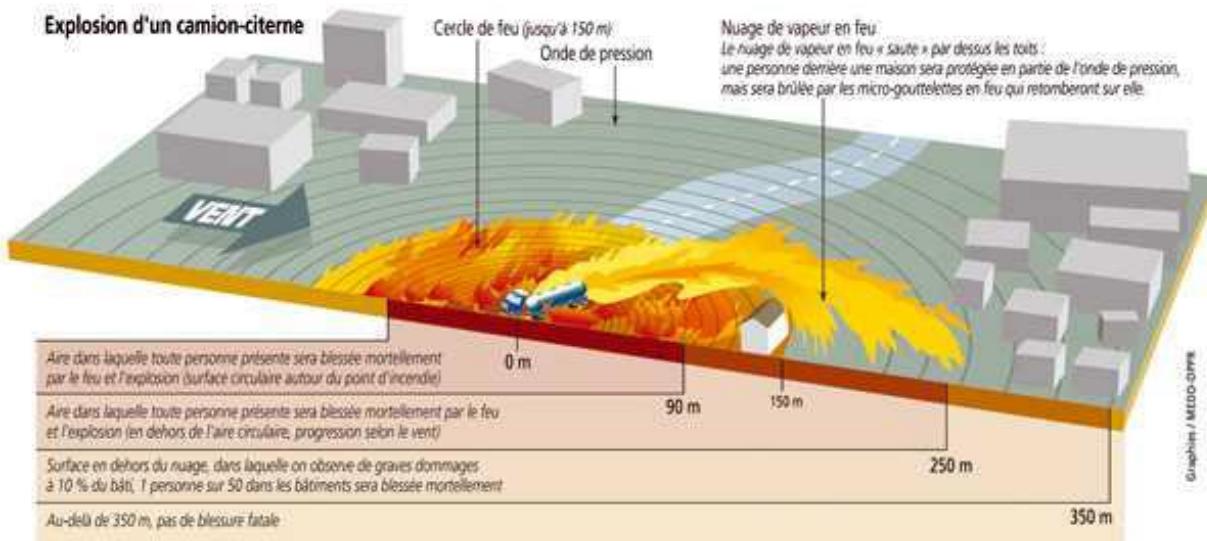
Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population les biens ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par un échauffement, par le mélange de produits ..., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un échauffement, d'un choc avec production d'étincelles, d'une inflammation accidentelle d'une fuite ..., avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produit avec risque d'intoxication et de pollution. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Les conséquences sur les personnes et les biens :

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- Les conséquences économiques ; les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque dans la commune :

Etat des lieux :

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

La commune est traversée par la route départementale 2009 qui supporte un flux de transite et de desserte routiers de véhicules/jour et dont le trafic poids lourd est de véhicules/jour (source :). En raison de cet important trafic et des zones habitées traversées par cet axe, la commune a été identifiée comme présentant un risque lié au transport de matière dangereuse.

Cas particulier des canalisation de gaz :

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, de signalisation, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Cartographie du risque

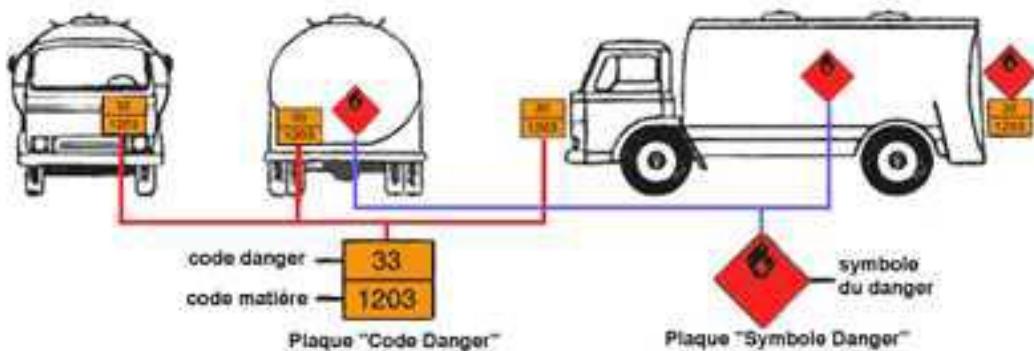
annexes 1 et 2

Les mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles :

Elle porte sur :

- la formation des personnels de conduite
- la construction de citernes selon des normes établies avec contrôles techniques périodiques
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code danger, code matière, fiche de sécurité



Le code danger permet d'identifier les dangers de réaction de la matière :

N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Le code matière permet d'identifier la matière concernée.

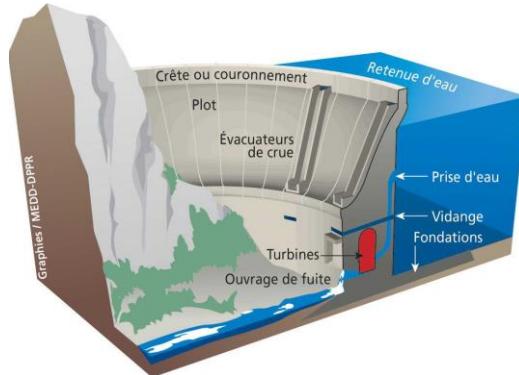
La plaque « symbole danger » indique le danger prépondérant de la matière transportée :

	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont induis par règlement dans la présente classe.

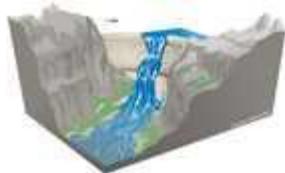
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'un barrage :

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...



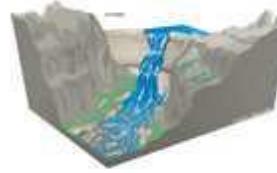
Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?



ALEA



ENJEUX



RISQUE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

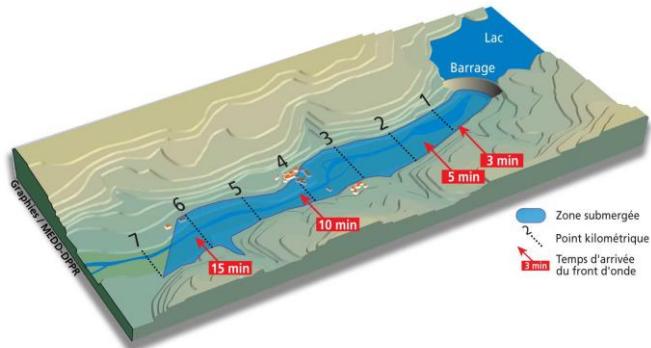
Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard »)
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation



brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. Lors d'une rupture, on observe en aval une inondation catastrophique comparable à une raz de marée. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc.
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc)

Le risque dans la commune

Description du barrage :

La barrage des Fades-Besserve est situé sur la Sioule dans le département du Puy-de-Dôme. Cette retenue EDF d'une hauteur de 68 mètres est constituée de 730 000 m³ de blocs rocheux compactés rendus étanches par un masque de béton en amont. 69 millions de m³ forme un plan d'eau de 385 hectares avec des équipements touristiques et la pratique de sports nautiques. Le barrage permet le soutien d'étiage de la Sioule avec un débit garanti de 2,5 m³/s (source DIREN)



LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion lente ou rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables et/ou par la fonte des neiges. Les risques inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



ALEA

+

ENJEU

=

RISQUE

Comment se manifeste-t-elle dans ma commune ?

Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la pleine pendant une période relativement longue.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Cette mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes notamment pour des crues rapides ou torrentielles.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Les inondations dans la commune :

Etat des lieux :

La commune est concernée par les inondations dues aux crues de la Sioule et de la Bouble.

Lors des précédents événements, les secteurs concernés ont été : les îles, rue de la chaume, îles des grottes, La Vernue et Le Vernet.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

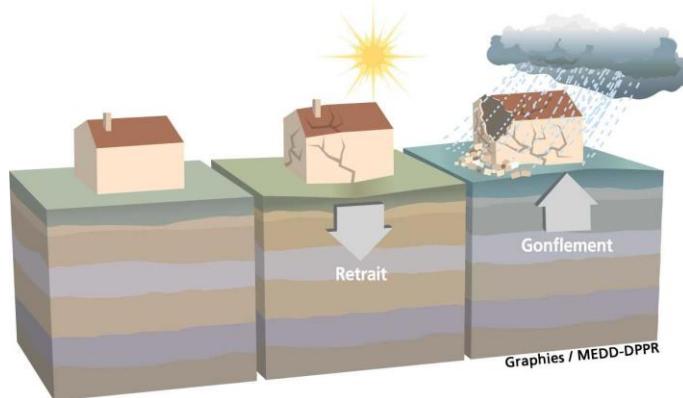
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain :

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

Comment se manifeste-t-il dans ma commune ?

Les mouvements lents et continus

- les tassements et les affaissements des sols : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Des désordres apparaissent tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments, voire des ruptures de canalisations enterrées.



- L'érosion des berges des fleuves et des cours d'eau. L'érosion des berges mais aussi le charriage de sédiment qui l'accompagne, fait partie intégrante d'un fonctionnement équilibré d'un cours d'eau. Ils peuvent se traduire, sur certains cours d'eau, par des menaces sur les ouvrages telles que déchaussement de ponts, de bâtiments, de routes...

Les conséquences sur les personnes et les biens :

En fonction de la cinétique du phénomène, les conséquences du phénomène sont plus ou moins graves pour les vies humaines. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à des petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles ne sont pas seulement esthétiques, mais peuvent aller jusqu'à rendre des maisons inhabitables, la sécurité des occupants ne pouvant plus être garantie.

Le risque dans la commune :

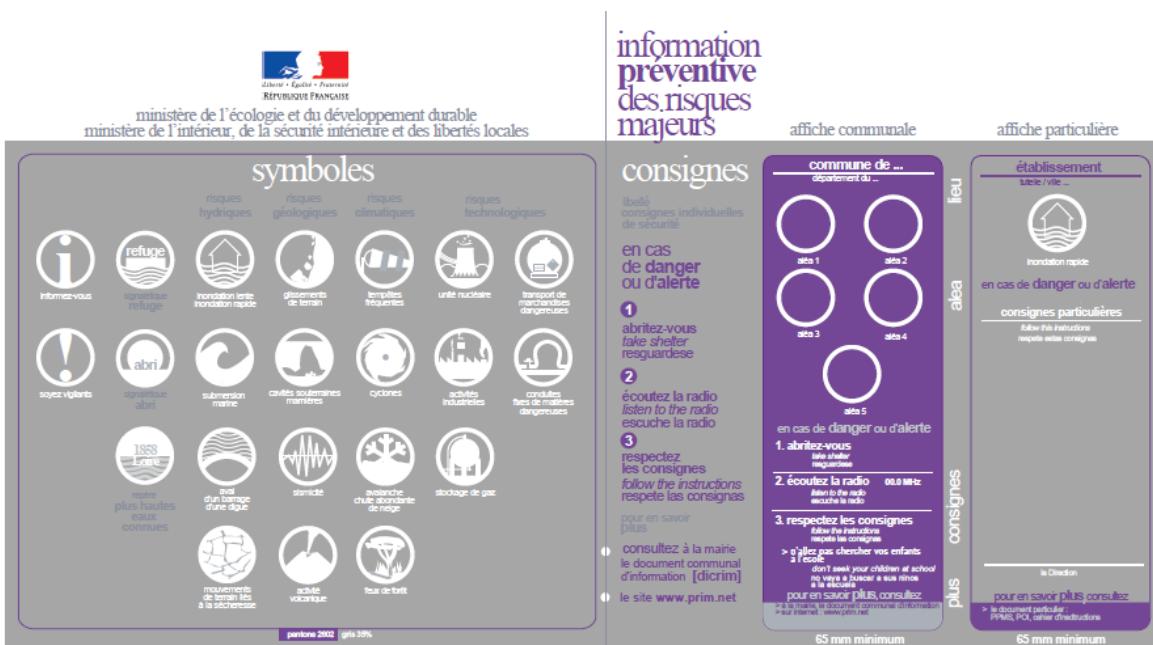
La commune est concernée par le risque retrait gonflement des argiles notamment dû à la sécheresse.
Plusieurs arrêtés ont été dans ce sens en 1994, 2004, 2012, 2016, 2019, 2020.

Affichage des risques et des consignes

L'affichage des risques :

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches conformes au modèle national.



Le plan d'affichage :

Le plan d'affichage de la commune est validé par un arrêté de Monsieur le Maire. Une affiche (jointe en annexe 4) est installée dans tous les bâtiments recevant du public : mairie, école, crèche, cantine, salle polyvalente, salle des associations, vestiaires sportifs, agence postale.

